

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 1^{er} juin 2015, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, la construction, le zonage et le lotissement.

- 1- Ce premier projet de règlement a pour but :
- a) de modifier certains articles de la réglementation actuelle d'urbanisme;
 - b) d'inclure au règlement de zonage municipal les normes applicables concernant les îlots déstructurés (volet 1) et les zones agroforestières (volet 2)
 - c) de créer de nouvelles zones pour identifier chaque îlot déstructuré;
 - d) de créer la zone 112 P à même la zone 37 Ra;
 - e) d'agrandir la zone 29 Ic à même les zones 30 Mc et 28 Ra;

le tout en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet.

- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu :

Date : 22 juin 2015

Heure : 19 h 30

Endroit : À l'édifice municipal, situé au 284, boul. Nilus-Leclerc

Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

- 3- Le premier projet de règlement et les cartes s'y rattachant peuvent être consultés au bureau municipal situé au 284 boul. Nilus-Leclerc, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.
- 4- Le premier projet de règlement concernant le zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À L'ISLET, CE 2^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2015.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière